

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 12 MESSIDOR an 5^e. de la République française.
(Vendredi 30 Juin 1797, (vieux style.)

(DICKER VERUM QUID VERTAT?)

Premières opérations du gouvernement provisoire de Gènes, qui semble prendre pour modèle la conduite des révolutionnaires français. — Dispositions de la cour de Madrid contre le Portugal. — Situation politique de l'Espagne. Observations sur le sort de l'Italie et sur la motion de Dumolart faite à ce sujet. — Nouvelles pétitions adressées au conseil des cinq cents pour demander la liberté des cultes. — Eglise accordée aux catholiques de Paris. — Discussion sur un projet de la commission des finances.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du *Vérifique*, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 11 messidor.

Amst. Bco. 60 $\frac{2}{3}$ 62 61 $\frac{7}{8}$	Bon $\frac{1}{4}$ 35 l. $\frac{2}{9}$ p
Idem cour. 58 $\frac{1}{8}$ 58 59 $\frac{5}{8}$	Or fin 102 l. 15 s
Hamb. 185 $\frac{1}{8}$ 183 $\frac{1}{8}$	Lingot d'arg. 50 l. 12
Mad. 11 l. 13 s. 9 d.	Piastre 5 l. 4 s. 3 d
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 6
Calix 11 l. 13 s. 9 d.	duc d'Hol. 11 l. 6
Idem eff. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15
Gènes 92 90	Guinée 25 l. 2
Livourne 101 100	Café Martinique 40 41 s.
Basle 1 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{3}{4}$	Idem S. Dom. 36 à 38 s.
Lyon 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sucre d'Hamb 42 s. 45 s.
Marseille 1 $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Idem d'Orl 41 s.
Bordeaux 11 $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Sav. le Mars. 15s. 6l 15s 9.
Lausanne 2 5 $\frac{1}{4}$	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 5 24 l. 15 s.	Huile d'olive 23 24 s.
Ins. 27 10 s. 27 26 l.	Esprit $\frac{1}{2}$ 400 l. à 405 l.
Bon 17 10 s. 17 16 l. 15	Eau-de-v. 22 l. 29ol. 33o
Mandat.	Sel 4 l. 4 10 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Gènes, 20 juin (2 messidor.) Voici le sommaire de tous les actes émanés de notre gouvernement provisoire jusqu'au 19 de ce mois inclusivement, depuis la convention stipulée à Montebello.

La commission composant le gouvernement s'est rassemblée le 14, et elle a arrêté un règlement pour sa police intérieure, et relativement à la forme de ses délibérations. L'article 15 porte qu'elle se rassemblera tous jours, matin et soir, depuis neuf heures jusqu'à deux, et depuis six jusqu'à dix.

Le même jour, elle a pris un arrêté portant création de quatre comités, savoir: de police militaire, de finances et des relations extérieures, avec les noms de ceux qui rempliront ces fonctions; en conséquence, les inquisiteurs d'état, les syndics suprêmes, les magistrats

chargés de la surveillance des galères, de la guerre, de l'intérieur, sont supprimés.

Les autres officiers publics, juges, administrateurs, resteront provisoirement en place.

Du 15. Le gouvernement a publié une proclamation qui annonce que des malveillans ont attaqué les prisons, et qu'il en est résulté l'évasion des prisonniers. Il témoigne son indignation contre cet attentat, et déclare qu'il va le poursuivre avec toute la rigueur des loix.

(C'est-à-dire que le gouvernement provisoire a mis en liberté tous les prisonniers; son indignation est un beau trait de politique révolutionnaire imité de nos assemblées législatives. Personne ne sera poursuivi pour fait d'éloignement des prisonniers.)

Du même jour. Arrêté du gouvernement qui enjoint aux ex-nobles qui sont sortis de la capitale où ils étoient précédemment domiciliés depuis le 9^e jour de la publication de la convention de Montebello, d'y rentrer sous deux jours, à peine de voir apposer immédiatement le séquestre sur leurs biens, et d'être condamnés à une amende de dix mille écus, monnaie de Gènes. Lesdits ex-nobles ont le choix de rentrer dans Gènes ou de sortir de l'état dans le même espace de temps. Le tiers de l'amende est alloué à ceux qui dénonceront les contrevenans.

(Voici le commencement des proscriptions; voici les conjurés; la délation est, comme chez nous, mise en honneur, et payée.)

Autre arrêté du 15. Le gouvernement provisoire exprime combien il lui est agréable de faire disparaître tous les signes et emblèmes des distinctions aristocratiques, conformément à la convention de Montebello. Mais il recommande aux citoyens de s'abstenir, par respect pour les propriétés, de les enlever ailleurs que chez eux-mêmes. Les couronnes, les livrées et armes de toutes espèces, devront être enlevées par les particuliers à qui elles appartiennent, dans l'intervalle de trois jours, pour la cité, et d'un mois pour le reste de l'état. Le comité de police est chargé seul de cette opération, en ce qui concerne le palais national et les autres lieux publics. Mille écus génois seront la peine prononcée contre les infracteurs de ces dispositions.

(Second tome de notre sublime histoire.)

Un arrêté du 16, annonce que le gouvernement provisoire a approuvé la plantation de l'arbre de la liberté ; qu'il s'occupe avec célérité d'organiser les municipalités provisoires ; que le gouvernement accueillera avec satisfaction les députations qui lui seront adressées pour fraterniser.

(Arbre de la liberté, fraternité ; il ne manque plus que la mort ; cela viendra.)

Du même jour. Ordre du comité de police aux paroisses, couvens et monastères, de faire disparaître, à leurs frais, les emblèmes aristocratiques qui se trouvent dans leurs enceintes.

Du 16. Invitation à tous les citoyens en état de porter les armes pour le service de la patrie, sans recevoir de paie, de se rassembler dans les églises indiquées pour s'y organiser en bataillons. Ces bataillons seront au nombre de quatre, et leur réunion formera une légion qui portera le nom de *Lygrienne*. Elle aura un uniforme dont l'état-major devra présenter le modèle au gouvernement provisoire.

(Naissance du style révolutionnaire.)

Il a été publié le même jour une adresse des députés de la ville de Savonne au gouvernement provisoire. Ces députés disent que les éclats du tonnerre de la liberté ont retenti dans la tombe de l'esclavage, où Savonne étoit enseveli, et a réveillé dans le cœur de leurs concitoyens le sentiment de leurs droits.

Du 17. Le gouvernement provisoire considérant qu'une nombreuse classe de citoyens pourroit se trouver sans ressources par l'effet des circonstances actuelles, ordonne à tous les citoyens de garder le même nombre de domestiques qu'ils avoient avant le 22 mai précédent ; de reprendre ceux qu'ils auroient renvoyés, et de les garder pendant six mois.

(Aimable ! notre révolution n'a rien offert de si beau !)

Du même jour. Ordre à ceux qui ont des fusils de munition, outre celui dont ils font usage eux-mêmes, de les porter au quartier général.

Ils leur seront payés, s'ils ne proviennent pas des arsenaux publics.

Du 18. Invitation pressante aux administrateurs des hôpitaux, hospices, maisons de bienfaisance, mont-de-piété, fondations pieuses, de retourner à leurs postes, pour qu'un service si intéressant n'éprouve pas d'interruption.

(Remarquez l'humanité des patriotes italiens ; ceux-ci ne laisseront pas mourir de faim les enfans-trouvés.)

Du 19. Arrêté relatif aux prisonniers qui se sont reconstitués dans les maisons de justice. Ceux qui n'étoient coupables que de désertion seront renvoyés à leurs régimens : ceux qui, au moment de leur évasion, n'avoient à subir qu'un an de détention, recevront leur grâce entière, avec la condition que, s'ils récidivent dans le délit pour lequel ils étoient condamnés, on ajoutera à la peine qui leur sera infligée, celle qui leur est aujourd'hui remise. La commission des prisons est chargée de faire un rapport sur ceux de ces détenus qui le seroient encore pour plus d'un an, afin qu'on puisse les faire jouir en quelque chose de la clémence publique.

Autre arrêté du même jour, relatif à la nomination de deux juges de paix.

(2)

Autre arrêté qui détermine les marques distinctives que porteront les juges de paix, et ceux d'une nouvelle commission, qui remplace le tribunal des inquisiteurs et la rote criminelle.

ESPAGNE.

Madrid, 15 juin, (27 prairiel.)

Nous sommes toujours dans l'attente des évènements militaires, soit terrestres, soit maritimes. Notre armée d'Estramadure, qui menace le Portugal sans beaucoup l'effrayer, se morfond dans l'inaction ; on continue d'assurer que la France va nous envoyer 30 mille hommes pour nous seconder dans une conquête que, seuls, nous tenterions peut-être sans succès. Nous avons cependant de fortes raisons de croire que notre gouvernement redoute, plutôt qu'il ne désire, de pareils auxiliaires ; en attendant la décision de cette grande question, sur laquelle nous nous épuisons en conjectures, la politique ne paroît pas encore avoir éouffé la voix du sang ; la cour vient de faire célébrer, par des illuminations, l'heureux accouchement de l'infante du Brésil. Charles III, qui est bon père, pourra-t-il se décider à faire gronder son petit-fils ? Une circonstance plus rassurante encore pour le Portugal, est l'extrême pénurie du trésor royal ; notre détresse pécuniaire s'explique facilement ; la branche principale de nos revenus est le produit de nos douanes ; or, notre commerce est dans une stagnation presque absolue. Le port de Calix continue à être hermétiquement bloqué. L'escadre anglaise vient, dit-on, d'être encore renforcée de trois gros vaisseaux, ce qui en porte le nombre à 26 ou 28. Malgré l'activité de Massaredo, notre escadre s'arme, s'équipe, s'approvisionne avec lenteur ; et il seroit très-hasardeux de la faire sortir sans qu'elle fût notablement supérieure à celle des anglais ; il n'y a que l'arrivée d'une escadre française, ou bien mieux encore la paix générale, qui puisse nous tirer d'embarras ; la nation, et peut-être notre cabinet lui-même, la désire cette paix, plus que la conquête du Portugal.

Varela, nouveau ministre des finances, vient de mourir. On désigne pour le remplacer, le marquis d'Irlanda et le comte de Cabarrus. En attendant que la cour ait fait son choix, le prince de la Paix, dont le zèle paroît infatigable, ajoute à sa tâche déjà immense, ce ministère que les circonstances rendent très-épineux. Parmi les ressources auxquelles il va être forcé de recourir, on parle d'un emprunt de dix millions de piastres, à un intérêt de quatre pour cent, sur les consulats du royaume ; ce seroit l'avant-coureur d'une nouvelle émission de billets royaux ; or nous devons le redouter. Ces billets perdent en ce moment dix-sept pour cent ; leur augmentation ne pourroit qu'ajouter à leur discrédit.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 11 messidor.

Au moment où le corps législatif s'empresse de consoler la France des malheurs et des crimes de la révolution, il étoit naturel que sa sollicitude s'étendit aussi jusques sur l'Italie, depuis long-tems en proie aux fureurs révolutionnaires ; mais peut-être s'en est-il avisé trop tard : peut-être avant que la commission ait fait son rapport sur la motion de Dumolard, les rois de Sardaigne et de Naples, le souverain pontife et le grand-

Que auront déjà échangé leur titre contre celui de citoyen actif, s'il ne leur arrive rien de pis; peut-être les jacobins cispadans et transpadans auront-ils déjà soufflé sur ces petits trônes chancelans, dont le voisinage les effraie, et soumis au nivellement démocratique cette ancienne reine de l'univers: il sera bien tems alors de discuter si la constitution de France permet de révolutionner l'Italie. C'est par l'effet de la même imprévoyance qu'on attend que tous les presbytères soient vendus pour examiner si on avoit droit de les vendre. C'est ainsi que le gouvernement se traîne inutilement à la suite des maux qu'il pouvoit et devoit empêcher, et presque toujours surpris par les événemens, ne délibère que sur le passé.

Il semble que notre siècle, si fier du progrès de ses lumières, ne soit pas encore mûr pour cette philosophie qui nous garantit des illusions de l'amour-propre. Il est plaisant de nous entendre, au milieu des accès du plus violent délire, nous vanter d'être les plus sages, les seuls éclairés dans le monde. Les autres peuples ne sont à nos yeux que de vils troupeaux d'esclaves imbecilles; cet enthousiasme grossier, enfant de l'ignorance, nous est commun avec les turcs, qui cependant se bornent à mépriser les autres hommes sans prétendre les asservir à leurs coutumes, tandis que nos fougueux propagandistes veulent faire le bonheur des gens malgré eux, et les forcent, le pistolet sous la gorge, d'opérer leur salut. Ces conversions ressemblent beaucoup à celles que les lieutenans de Mahomet firent à coups de sabre, lorsqu'ils forcèrent les peuples de l'Asie et de l'Afrique à prendre le turban, qui étoit le bonnet rouge de ce tems-là. Mais la postérité ingrate envers ces missionnaires conquérans, les a relégués malgré l'éclat de leur victoire dans la classe des brigands fanatiques.

O terre de Saturne! antique séjour de l'innocence, où les songes rians des poètes avoient placé l'âge d'or! tu fus long-tems couverte d'une foule de peuples heureux et libres, jusqu'au moment où une troupe de pâtres et de bandits, vint jeter dans ton sein les fondemens de la monarchie du monde. Après avoir pendant une longue suite de siècles étouffé et asservi l'univers, tu devins à ton tour la proie des barbares.

Successivement saccagée, d'abord par les uns, les hérules et les lombarls, ensuite par les allemands, les espagnols, les français et les suisses, théâtre habituel de guerre et de carnage, sans cesse déchirée par les factions, enivrée du sang de tes citoyens, tu semblois enfin avoir assez expié le crime de ta grandeur passée; tu te reposois sous l'ombre tutélaire de tes sages et paisibles souverains, oubliant ta gloire et tes malheurs au sein de l'abondance et de la tranquillité, et voila qu'un nouvel ouragan plus terrible que tous ceux qu'il ont précédés, vient t'arracher, pour ainsi dire, de dessus tes fondemens, pour te précipiter dans les flots de l'anarchie et de la discorde! O mère des arts et des talens! tu vas être livrée aux jacobins, les plus impitoyables de tous les barbares.

Il étoit digne du corps législatif régénéré de s'intéresser au sort d'une des plus belles contrées de l'Europe; mais je ne sais s'il est encore en son pouvoir de la secourir. Quoique Dumolard ait mis une garde de circonspection à ses levées, quoique le nom du conquérant de l'Italie et de ses invincibles légions, ne soit sorti de

sa bouche qu'avec éloge, les jacobins prennent fait et cause pour Buonaparte, il ne tiendra pas à ces défenseurs officieux que Buonaparte ne regarde la motion de Dumolard comme un libelle contre lui. Il faut plaindre le vainqueur d'Arcole d'avoir de tels panégyristes, leurs louanges sont des satyres, et leurs mains impures ne peuvent toucher à ses lauriers sans les flétrir. Mais quelque soit la rage de ces provocateurs de la guerre civile, Buonaparte cessera d'aider la gloire, avant qu'il se détermine à devenir l'effroi de la France, après en avoir été l'admiration.

Le prudent Thibaudeau a cru faire un coup de maître, en écartant le message au directoire, pour lui substituer le renvoi à la commission; mais comme le danger, s'il peut y en avoir dans cette affaire, étoit dans la motion et non dans le message, sa profonde politique n'a fait qu'ajouter un ridicule au danger.

Le conseil ne préjugeoit rien, en demandant au directoire des renseignemens; il est déjà assez humiliant pour lui, d'être obligé de demander des nouvelles de ce qui se passe; il ne falloit pas achever de le livrer à la risée de l'Europe, en lui faisant renvoyer à une commission l'examen de l'évidence. Conçoit-on rien de plus plaisant qu'une commission qui va rechercher gravement et longuement, si le conseil des cinq-cents peut, sans compromettre le sort de l'Europe, interroger le directoire sur la vérité de ce qu'il a lu dans les gazettes?

Les raisonnemens de Thibaudeau ne font pas d'honneur au conseil qui s'en est laissé éblouir; si la motion de Pastoret a quelque ressemblance par le fond avec celle de Dumolard, la situation des Etats-Unis est fort différente de celle de l'Italie; les Etats-Unis jouissent de la paix et de la liberté; l'Italie est dévastée par nos armes et par nos principes. On peut délibérer à son aise sur les Etats-Unis, et l'Italie est perdue sans ressource si le secours se fait attendre. Rien ne peut être plus utile, pour faciliter et accélérer la paix, que d'afficher notre respect pour les gouvernemens étrangers, et notre horreur pour le système affreux de la propagande. Nos plénipotentiaires se présenteront défavorablement aux négociations, chargés de l'odieuse de deux gouvernemens bouleversés et détruits; à moins qu'on ne suppose que les dépouilles de Venise sont destinées aux frais du traité.

Politique infâme qui ne tournera point au profit des spoliateurs! L'on ne fera pas un grand présent à l'empereur, en lui donnant des pays jacobinisés et entourés de nouvelles républiques encore dans leur première ferveur; il lui faudra plus de soldats pour les garder qu'il n'en a fallu pour les conquérir; et nous resterons entachés aux yeux de l'Europe du crime d'oppression et de tyrannie; notre art perfide de soulever les peuples, de renverser les gouvernemens sous l'appât de la liberté, peut, quelque jour, armer contre la France une nouvelle croisade, dont l'issue ne seroit peut-être pas heureuse pour nous, parce que nous n'aurons pas toujours à opposer aux coalitions la même quantité d'hommes et d'assignats.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 11 messidor.

Des habitans de Paris réclament la jouissance de l'église des ci-devant Minimes, pour l'exercice du culte catholique.

D'autres citoyens de la rue des Lombards et de la rue Saint-Denis, réclament la libre disposition de la ci devant église de Saint-Leu.

Dumolard : Un décret de la convention a accordé des églises aux habitans de Paris. Si celle que l'on demande aujourd'hui est au nombre de celles qui ont été spécialement accordées par le décret de la convention, elle doit être abandonnée aux pétitionnaires.

S'agit-il, au contraire, d'une concession nouvelle ? il faut qu'ils louent l'édifice qu'ils désirent obtenir ; je demande, en conséquence, le renvoi au directoire.

Parizot s'oppose au renvoi au directoire : Il est vrai, dit-il, que la convention a affecté des églises pour l'exercice du culte ; mais ces églises ne sont qu'au nombre de 15 pour Paris ; et ce nombre dans une commune aussi étendue, est évidemment insuffisant.

Que demandent les pétitionnaires ? qu'on leur accorde les édifices qu'ils désignent comme étant à leur convenance, à raison de leur proximité ; le directoire n'a donc rien à faire ici, et je demande le renvoi de la pétition à l'examen de la commission existante.

Chollet : Une loi accorde des édifices aux communes pour l'exercice du culte ; mais elle ne les a point spécialement affectés à tel culte plutôt qu'à tel autre. On parle ici du culte catholique ; la constitution ne le reconnoît point, elle admet tous les cultes, mais elle ne donne de préférence à aucun.

Les bâtimens qui ont été accordés appartiennent donc aux différentes sectes : c'est aux municipalités à régler les heures auxquelles les citoyens pourront y exercer le culte qu'ils professent. J'approuve au reste le renvoi à la commission.

Le renvoi mis aux voix, est prononcé.

Des plaintes sont adressées par plusieurs communes contre la désorganisation actuelle de la garde nationale sédentaire.

On ne peut se dissimuler, dit Dumolard, que la salutaire institution de la garde nationale est aujourd'hui presque nulle. Il importe à la sûreté de l'état, à celle des citoyens eux-mêmes, de lui rendre son ancienne force. Je demande que la commission chargée de présenter un projet sur les moyens d'activer son service, soit tenue de faire au plutôt son rapport. Adopté.

Les citoyens de la commune de Guingamp, département des Côtes-du-Nord, demandent qu'on leur rende leurs quatorze cloches. Renvoyé à la commission.

La ci-devant duchesse de Bourbon, réclame la même justice qui vient d'être rendue à Marie-Adélaïde de Penthièvre, veuve d'Orléans. Renvoyé à une commission.

Duprat, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution, relatif à l'appel des jugemens qualifiés de jugemens en dernier ressort : en voici les dispositions.

Art. 1^{er}. Les jugemens en dernier ressort, tous ceux qui sont qualifiés tels par la loi :

II. Toute qualification de jugement en dernier ressort, donné par un tribunal à un jugement quelconque, n'en empêche pas l'appel dans tous les cas où il n'est pas interdit par la loi.

Un membre pense que la question qu'on propose de décider par ce projet, mérite le plus mûr examen, et il en demande l'ajournement dans les formes constitutionnelles.

Le rapporteur réclame contre l'ajournement ; la question qu'il s'agit de décider, arrête la marche des tribunaux, elle blesse une foule de citoyens ; l'intérêt public et l'intérêt privé, se réunissent donc pour qu'elle soit promptement résolue.

D'autres membres insistent pour l'ajournement : il est mis aux voix et ordonné.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur la police des cultes ; mais Dubruel ayant présenté un projet sur les prêtres déportés, qui doit être discuté en même tems que celui de Camille Jordan, le conseil ajourne la discussion à trois jours après la distribution du projet de Dubruel.

Gilbert reproduit ensuite le projet qui a pour objet d'ordonner que les biens nationaux continueront d'être payés partie en numéraire, partie en bons et inscriptions.

Tarbé appuie cette mesure comme la plus propre à fournir au gouvernement les ressources nécessaires pour faire face à ses besoins, et à liquider en même tems la dette publique. Mais la vente aura-t-elle également lieu dans la Belgique ? et ne convient-il pas au contraire de la suspendre ainsi qu'on l'a proposé ? L'orateur attaque à cet égard les calculs présentés hier par Betz ; et maintient que la suspension seroit infiniment préjudiciable au trésor public, en ce qu'elle lui enleveroit les moyens de se libérer envers ses créanciers, et de se procurer des ressources ; et aux belges eux-mêmes, en ce qu'elle apporteroit de nouveaux retards à leur liquidation.

Portiez (de l'Oise) appuie ces observations.

Betz y répond en exposant que les ressources qu'on espère obtenir par le projet seront véritablement nulles, parce que les bons délivrés aux ecclésiastiques serviront à acquitter la partie des biens nationaux payables en numéraire.

Vaublanc observe que, dans ce cas, il suffit de prononcer sur l'emploi que les religieux pourront faire de leurs biens ; mais que l'intérêt public s'oppose à toute suspension de ventes, et il réclame en conséquence l'adoption du projet.

Bonaventure s'oppose à ce que le conseil précipite sa décision. Vendra-t-on comme on a vendu ? Combien vendra-t-on ? Telles sont les deux questions qu'il propose d'examiner, pour lesquelles il demande la parole.

Fabre invoque alors l'ajournement à demain, de la discussion sur ces deux points ; mais il insiste pour que le conseil se prononce aujourd'hui contre la suspension de la vente des domaines nationaux, dans la Belgique, parce que toute suspension lui paroît destructive du crédit public.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres ; et le conseil consulté, rejette la proposition qui avoit été faite de suspendre les ventes dans la Belgique.

La discussion sur le projet, est ensuite ajournée à demain.

J. H. A. FOUJADE-L.